



ACCORD

Entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE – BUREAU REGIONAL POUR
L'AFRIQUE DE L'EST

(ci-après dénommée l' «UNESCO »)

Et

LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES
COMORES

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE-COMORES

(ci-après dénommé le « Gouvernement »)

Concernant l'exécution d'un projet financé par l'Agence Française de Développement

(Ci-après dénommée « AFD »)

ATTENDU QUE, le Gouvernement après consultation avec l'AFD, a décidé d'utiliser une partie des fonds accordés par l'AFD pour financer les services spécifiés dans le présent Accord (les Services) ;

ATTENDU QUE, l'UNESCO a accepté de fournir les Services identifiés dans le cadre d'un fonds-en-dépôt qui doit être créé à cette fin à travers le Bureau Régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est, en s'appuyant sur l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) chargé de rassembler pour le compte des Nations Unies, des statistiques mondiales dans les domaines de l'éducation, la science et la technologie, la culture et la communication ;

ATTENDU QUE, le Gouvernement et l'ISU ont eu des consultations au sujet des services de gestion et autres services d'assistance technique pour améliorer la qualité des statistiques de l'éducation produites par les recensements scolaires annuels, devant être fournis par l'ISU dans le cadre du Projet Performance et Gouvernance de l'Education aux Comores financé par l'AFD (ci-après dénommé "le Projet") ;

PAR CES MOTIFS, les parties au présent Accord sont convenues de ce qui suit :

Article I

Section 1.01

(a) L'UNESCO est chargée de fournir, avec la diligence et l'efficacité voulues, les Services décrits dans l'Annexe I du présent Accord. La durée des Services est estimée à dix (10) mois à partir de la date à laquelle le présent Accord entre en vigueur conformément aux dispositions de la Section 10.01 du présent Accord.

(b) Le Gouvernement conserve la responsabilité générale de l'exécution du Projet.

(c) L'UNESCO et le Gouvernement auront des consultations étroites au sujet de tous les aspects de la fourniture des Services dans le cadre du présent Accord.

Article II

Section 2.01

Le coût total de la fourniture des Services pour améliorer la qualité des statistiques de l'éducation produites par les recensements scolaires annuels y compris un montant spécifique pour les dépenses d'appui au programme de l'UNESCO (9%) et le prélèvement pour la coordination de l'ONU (1%) est

estimé à quatre-vingt-douze mille huit-cent dix-neuf Euros (EUR 92,819). Ce coût total ne peut être dépassé sans l'autorisation préalable du Gouvernement. Si le coût total des services est modifié en plus ou en moins, le montant destiné à l'appui au programme de l'UNESCO est augmenté ou diminué proportionnellement.

Conformément au paragraphe 10 a) de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 mai 2018, le donateur convient qu'un montant correspondant à 1% de la contribution à l'UNESCO sera versé pour financer le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Ce montant, ci-après dénommé « prélèvement pour la coordination », sera conservé par l'UNESCO jusqu'à son transfert au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour dépôt dans le fonds spécial des Nations Unies pour le système de coordonnateur résident renforcé, qui a été créé pour financer le système de coordonnateur résident des Nations Unies et est géré par le Secrétariat de l'ONU.

Le donateur reconnaît qu'une fois que le prélèvement pour la coordination a été transférée par l'UNESCO au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO n'est pas responsable de l'utilisation du prélèvement pour la coordination et n'en assume aucune responsabilité. La responsabilité fiduciaire incombe au Secrétariat de l'ONU en tant que gestionnaire du système des coordonnateurs résidents.

Le prélèvement pour la coordination ne fait pas partie du recouvrement des coûts de l'UNESCO et s'ajoute aux coûts de gestion par l'UNESCO pour mettre en œuvre la ou les activités couvertes par la contribution. En conséquence, l'UNESCO n'est pas normalement tenue de rembourser le prélèvement, en tout ou en partie, même lorsque les activités couvertes par la contribution ne sont pas réalisées intégralement par l'UNESCO. Si le donateur le juge nécessaire - et surtout lorsque l'ampleur des ressources concernées ou le risque de réputation justifient les coûts de transaction du remboursement - le donateur peut adresser une demande de remboursement au Secrétariat des Nations Unies directement ou par l'intermédiaire de l'entité des Nations Unies. La responsabilité du remboursement du prélèvement pour la coordination advient au Secrétariat de l'ONU, et non à l'UNESCO.

Le prélèvement pour la coordination pour cet accord est de neuf cent dix-neuf Euros (EUR 919) qui sera transféré à l'UNESCO.

Section 2.02

(a) Le Gouvernement s'engage, dans les meilleurs délais après la date d'entrée en vigueur du présent Accord, et la présentation de la facture de l'ISU, à soumettre à l'AFD les demandes de décaissement correspondants aux deux versements évoqués à l'alinéa (b) ci-dessous (incluant le prélèvement pour la coordination de l'ONU au premier versement), dont copie est envoyée à l'ISU.

(b) Le montant total incluant le prélèvement pour la coordination de l'ONU, s'élève à quatre-vingt-douze mille huit cent dix-neuf Euros (EUR 92,819). Dès réception et acceptation de la demande, l'AFD effectuera le premier versement de cinquante pourcent (50%) du budget, soit quarante-six mille huit cent soixante-neuf Euros (EUR 46,869) au compte bancaire spécifié dans l'alinéa (d) du présent Article pour couvrir le coût estimatif de la fourniture des Services et la coordination de l'ONU. Le deuxième versement sera effectué après la soumission de la stratégie nationale de développement des statistiques de l'éducation, dans sa version validée par l'équipe technique du Ministère de l'éducation nationale, en concertation avec l'AFD.

(c) Les versements de l'AFD à l'UNESCO ne préjugent pas du droit du Gouvernement de contester tout montant réclamé par l'UNESCO et de donner pour instruction à l'AFD de déduire de tout versement futur du montant litigieux et d'informer l'UNESCO en conséquence. Le Gouvernement se réserve également le droit de mettre fin à cet arrangement concernant les versements par voie de notification écrit à l'ISU et à l'AFD.

(d) Toutes les opérations financières sont enregistrées dans un compte séparé prévu à cette fin. Tous les versements à l'ISU sont effectués en Euro et virés au compte bancaire suivant :

Titulaire du compte	UNESCO
Banque	Société Générale, Paris, France
N° de compte (IBAN)	FR76 3000 3033 0100 0372 9190 997
Code SWIFT	SOGEFRPP

(e) L'UNESCO n'est pas tenu de commencer ou de continuer à fournir les Services tant que le premier versement visé dans les alinéas précédents n'a pas été reçu, et l'UNESCO n'est tenu d'assumer aucune responsabilité excédant les fonds versés au compte mentionné dans l'alinéa (d) de la présente Section. La date à laquelle les Services commencent à être fournis est la date à laquelle l'UNESCO reçoit le premier versement mentionné à l'alinéa (b) de la présente Section, et l'UNESCO en informe le Gouvernement dans les meilleurs délais.

Article III

Section 3.01

(a) Durant la période d'exécution des services, et dans le cadre du budget estimé à quatre-vingt-douze mille huit cent dix-neuf Euros (EUR 92,819), (y compris 9% de dépenses d'appui au programme et le 1% pour la coordination de l'ONU), comme indiqué dans l'Annexe II, l'UNESCO :

- (i) fournira les services d'experts spécifiés dans l'Annexe I;

- (ii) fournira le-matériel et les fournitures disponibles décrits dans l'Annexe I;
- (iii) mettra au point les arrangements contractuels concernant l'exécution et le contrôle du projet; et
- (iv) fournira les autres services de soutien technique et administratif nécessaires à la bonne exécution des services.

(b) L'appui technique de l'UNESCO, tel qu'il est décrit à l'Article I ci-dessus, dépendra du versement des fonds par l'AFD et sera subordonné aux décisions de la Conférence générale de l'UNESCO; Il sera fourni de manière conforme aux textes statutaires, règlements et procédures de l'UNESCO.

(c) L'UNESCO, outre les assurances prises en vertu de ses procédures normales, prend les dispositions appropriées pour contracter toute autre assurance que le Gouvernement peut demander pour les Services à fournir en vertu du présent Accord. De telles dispositions seront à convenir entre le Gouvernement et l'UNESCO.

Article IV

Section 4.01

Tous les comptes et états financiers sont exprimés en euros et assujettis exclusivement aux procédures de vérification interne et externe des comptes énoncées dans le règlement financier, les règles de gestion financière et les directives de l'UNESCO.

Étant donné que les comptes de l'UNESCO sont tenus en dollars des États-Unis, les versements dans d'autres devises sont comptabilisés au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération ou au taux en vigueur sur le marché au moment du virement.

L'UNESCO conservera les intérêts accumulés conformément aux règles et règlements de l'UNESCO.

Section 4.02

Les dispositions financières et comptables générales ci-après sont appliquées pour les Services fournis en vertu du présent Accord.

(a) Les dépenses pour services de personnel telles qu'elles sont indiquées dans l'Annexe II du présent Accord couvrent les traitements, indemnités et autres droits applicables au personnel de l'UNESCO. L'UNESCO budgétise lesdits coûts sur la base des coûts estimatifs. L'UNESCO est remboursée pour la fourniture desdits services sur la base des coûts effectifs. Des modifications peuvent être apportées, selon que de besoin, à la durée, à la nature et au coût desdits Services après consultation entre le Gouvernement et l'UNESCO si elles sont jugées être dans l'intérêt du Projet.

(b) Les dépenses pour l'achat d'équipement sont limitées aux articles spécifiés dans l'Annexe II du présent Accord.

(c) Si, en raison de circonstances imprévues, les fonds stipulés dans la Section 2.01 du présent Accord se révèlent insuffisants pour couvrir le coût total de la fourniture des Services, l'UNESCO en informe le Gouvernement. Les parties au présent Accord procèdent alors à des consultations en vue de convenir de la fourniture de fonds supplémentaires par le Gouvernement ou d'apporter aux Services les modifications voulues, de façon que les fonds fournis par le Gouvernement soient suffisants pour couvrir toutes les dépenses afférentes à la fourniture des Services.

(d) Tous les achats effectués par l'UNESCO dans le cadre du présent accord sont exonérés des taxes de valeur ajoutée (TVA), au cas où une telle taxe soit applicable.

Section 4.03

L'UNESCO présente au Gouvernement un rapport financier final et un rapport narratif final à la fin des services et fournit un rapport financier et un rapport narratif intermédiaire à la demande du gouvernement. Dès que possible après la fin des services, l'UNESCO présente au Gouvernement un rapport financier final indiquant les montants éventuellement dus à l'AFD par l'UNESCO ou à l'UNESCO par l'AFD. Les rapports financiers sont établis suivant le modèle du budget approuvé. L'UNESCO remettra à l'AFD tout solde qui subsisterait sur le compte du projet après liquidation de tous les engagements de dépenses non réglés, et en informe le Gouvernement.

Article V

Section 5.01

(a) Pour toutes les questions liées à l'exécution des services en vertu du présent Accord, le Gouvernement applique à l'UNESCO, à ses biens, à ses fonds et avoirs, à son personnel (y compris toute personne désignée par l'UNESCO pour exécuter les Services dans le cadre du présent Accord) les dispositions de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Institutions Spécialisées et de l'Annexe IV à ladite Convention qui se rapporte à l'UNESCO.

(b) Le Gouvernement est responsable de l'instruction et du règlement de toute réclamation de tiers contre l'UNESCO, son personnel ou d'autres personnes exécutant des services en son nom, non couverte par les assurances prises par l'UNESCO en vertu de la Section 3.01 (d) du présent Accord, à moins qu'il ne soit convenu par le Gouvernement et par l'UNESCO que lesdites réclamations ou ladite responsabilité découlent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle dudit personnel ou desdites personnes.

Article VI

Section 6.01

(a) Tout litige, toute controverse ou toute réclamation concernant le présent Accord ou un manquement audit Accord ou en découlant et qui ne peut être réglé à l'amiable est réglé par arbitrage conformément au Règlement d'Arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit

Commercial International (CNUDCI) applicable à la date à laquelle le présent Accord entre en vigueur. Les parties au présent Accord conviennent que toute sentence arbitrale rendue conformément à la présente Section est obligatoire à leur égard et constitue le règlement sans recours de tout litige.

(b) Aucune disposition du présent Accord n'est interprétée comme constituant une renonciation expresse ou implicite aux privilèges et immunités de l'UNESCO.

Article VII

Section 7.01

Toute modification du présent Accord ou des Annexes du présent Accord sera apportée par consentement mutuel des parties, par échange de lettres.

Article VIII

Section 8.01

(a) Le présent Accord peut, à tout moment, être dénoncé par le Gouvernement par voie de notification écrite adressée à l'UNESCO.

(b) Le présent Accord peut, à tout moment, être dénoncé par l'UNESCO par voie de notification écrite adressée au Gouvernement, si, de l'avis de l'UNESCO, se produit un événement que l'UNESCO ne peut raisonnablement contrôler et qui empêche l'UNESCO de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord.

(c) Le présent Accord prend fin 60 jours après réception d'une notification envoyée conformément à l'alinéa (a) ou (b) de la présente Section.

(d) Les obligations assumées par les parties en vertu du présent Accord subsisteront après la dénonciation de l'Accord autant qu'il sera nécessaire pour permettre la conclusion des activités dans de bonnes conditions, le retrait du personnel, des fonds et des biens, l'apurement des comptes entre les parties au présent Accord et le règlement des obligations contractuelles vis-à-vis de tout membre du personnel et de tout sous-traitant, consultant ou fournisseur.

Article IX

Section 9.01

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle il a été signé par les deux parties. Si le présent Accord n'est pas signé par les parties le même jour, la partie qui signe le présent Accord en dernier lieu communique la date de sa signature à l'autre partie dans les meilleurs délais, et cette date est la date à laquelle le présent Accord entre en vigueur.

Article X

Section 10.01

(a) Les autorités suivantes sont responsables de l'exécution du présent Accord:

Pour le Gouvernement : M. Issa Ahamada

Directeur Général de la Planification, des Études et des Projets / Ministère de l'Éducation Nationale

Pour l'ISU : Pr. Hubert Gijzen

Directeur, Bureau Régional pour l'Afrique de l'Est

(b) Toute notification ou requête devant ou pouvant être adressée en vertu du présent Accord ainsi que tout autre accord entre les parties, prévu par ledit Accord est formulée par écrit. Une telle notification ou requête est réputée avoir été dûment adressée ou faite lorsqu'elle a été remise en main propre ou par lettre, par courrier électronique à laquelle elle doit ou peut être adressée, à l'adresse de ladite partie spécifiée ci-dessus ou à toute autre adresse que ladite partie a notifiée à la partie adressant la notification ou la requête.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés à cet effet, ont fait signer le présent Accord en leurs noms respectifs.

Concernant l'exécution d'un projet financé par l'Agence Française de Développement

(Ci-après dénommée « AFD »)

POUR

LE GOUVERNEMENT
DE L'UNION DES COMOES

Nom: Djaanfar Salim Allaoui

Titre: Ministre de l'Education Nationale, de
l'Enseignement, de la Recherche Scientifique, de la
Formation et de l'Insertion Professionnelle

Date:

POUR

L'ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'EDUCATION, LA
SCIENCE ET LA CULTURE

Nom: Prof. Hubert Gijzen

Titre: Directeur du Bureau Régional pour
l'Afrique de l'Est

Date: 26 April, 2022

Annexe I – Description des services

STRATEGIE D'INTERVENTION DE L'UNESCO AUX COMORES POUR L'AMELIORATION DU SYSTEME D'INFORMATION ET GESTION DE L'EDUCATION (SIGE)

CONTEXTE

L'objectif principal du projet PGEC est de renforcer l'enseignement de qualité pour la jeunesse comorienne dans l'optique de faciliter à terme son insertion économique et sociale.

Le projet PGEC est financé par l'AFD et comprend deux (2) composantes dont l'une intéresse principalement les futurs axes d'accompagnement de l'UNESCO. Les deux composantes sont :

Composante 1 : Amélioration de la performance des établissements scolaires du primaire et secondaire. Elle comprend 5 sous-composantes dont 1.1) Mise en place de projets d'établissements et de plans d'action « qualité » ; 1.2) Professionnalisation des enseignants (formation initiale et formation continue) ; 1.3) Appui à l'enseignement des sciences aux collèges et aux lycées; et 1.4) Amélioration de l'environnement scolaire ;

Composante 2 : Gouvernance et pilotage du secteur de l'éducation. Elle comprend 3 sous-composantes dont 2.1) Amélioration de la gouvernance du secteur et du fonctionnement de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) ; 2.2) Amélioration des processus d'évaluation et d'examen ; et 2.3) Renforcement des capacités et gestion du projet.

L'Institut de Statistique de l'UNESCO, depuis 2003, offre aux ministères en charge de l'éducation et de la formation une assistance et un soutien techniques pour améliorer l'efficacité de la chaîne de collecte, de traitement, de production et d'utilisation des données statistiques. C'est ainsi que l'ISU a eu à déployer un générateur d'application de saisie « Stateduc » facile à configurer conformément aux outils de collecte nationaux. Les pays qui ont eu à bénéficier de l'appui de l'ISU sont le Sénégal, le Togo, le Mali, le Burkina, la Tanzanie, l'Ethiopie, etc. En ce qui concerne les Comores, les équipes du Ministère de l'Education ont eu à plusieurs reprises à bénéficier de formations mises en œuvre par l'ISU.

Le partenariat entre le MENERS et l'UNESCO existe depuis 1977 par la mise en place de la commission nationale des Comores pour l'UNESCO. et depuis la création de l'ISU, les appuis et assistance de l'UNESCO ont été renforcés depuis 2003. Ces appuis ont permis aux différents cadres de la DGPEP de suivre des formations à l'IIPE/Unesco, mais aussi la participation des agents de la DGPEP à des nombreux séminaires internationaux sur les statistiques organisés par l'ISU axées sur la formation sur la classification internationale type de l'éducation(CITE) et sur le remplissage des questionnaires statistiques de l'ISU depuis 2000.

Le Ministère de l'Education Nationale a nommé un point focal au sein de la Direction Générale de la

Planification pour suivre, remplir et partager les questionnaires de l'ISU à chaque année

Ces interventions en collaboration avec l'ISU ont permis de réajuster les questionnaires de l'enquête exhaustive annuelle de la DGPE, alignés aux indicateurs globaux et régionaux de suivi des progrès de l'éducation

Le Ministère de l'Education Nationale avait sollicité et obtenu une mission d'évaluation de l'ISU en l'Union des Comores en vue du renforcement des capacités en statistique et en planification de l'éducation. Cette mission de l'ISU a eu lieu du 12 au 15 septembre 2010.

L'appui technique de l'UNESCO via l'ISU ou autres instituts continuent jusqu'à ce jour mais le Ministère de l'Education Nationale souhaite axer ces appuis à la restructuration du SIGE pour la production pérenne des statistiques fiables, notamment au regard de l'ODD4 et du développement durable de l'éducation aux Comores.

OBJECTIFS DE L'INTERVENTION DE L'UNESCO A TRAVERS SON INSTITUT DE STATISTIQUE DE L'UNESCO (ISU)

Les services de l'Institut de statistique de l'UNESCO constituent un axe d'intervention visant à améliorer la gouvernance et le pilotage du système éducatif, à travers l'amélioration du système statistique du secteur de l'éducation aux Comores, faisant partie de la sous-composante 2.1.

Plus spécifiquement, l'intervention de l'ISU se focalisera sur 4 points dont :

- a) l'assistance préalable à la Direction Générale de la Planification du MEN
- b) le diagnostic du Système d'information et de gestion de l'éducation (SIGE) ;
- c) l'élaboration d'une stratégie de développement des statistiques de l'éducation (SNDSE) sur la base du rapport de diagnostic du SIGE ; et
- d) le renforcement des capacités de gestion des données du recensement scolaire annuel administré par le Ministère.

METHODOLOGIE

La production des données statistiques de qualité est indispensable pour un meilleur pilotage du système éducatif. Une approche basée sur le diagnostic d'ensemble du SIGE existant permet ensuite d'adopter et de mettre sur pieds un système de production statistique durable. L'Institut de statistique de l'UNESCO a développé des outils de diagnostic qu'il a appliqué depuis bientôt deux décennies, parmi ses différents outils de renforcement des capacités statistiques des Etats membres.

Dans un premier temps, l'application de l'outil de diagnostic du SIGE suivant une approche participative avec les parties prenantes du système éducatif des Comores, conduit à la production d'un rapport diagnostic de la qualité du SIGE actuel (architecture des données, processus

méthodologique, accessibilité, ressources humaines, etc.). Les parties prenantes comprennent les utilisateurs des statistiques de l'éducation qui se trouvent parmi les partenaires nationaux et internationaux. Ce diagnostic constituera la matière permettant d'élaborer une Stratégie Nationale de Développement des Statistiques de l'Education (SNDSE) aux Comores.

Lors du développement de la SNDSE, les experts veilleront à l'opérationnalisation de la stratégie avec des propositions coût/efficace, adaptées au contexte comorien et prenant en compte les différents niveaux du système (ministère, DRE, établissements, ...).

En parallèle au processus d'élaboration de la SNDSE, un consultant expert de l'ISU travaillera avec l'équipe technique en charge du SIGE du Ministère, pour étudier les conditions (matérielles, financières, humaines, et organisationnelles) de la mise sur pieds d'une plateforme de gestion des données du recensement scolaire, ou de l'optimisation de la plateforme existante. L'expert étudiera également le déploiement de la solution StatEduc pour le SIGE en prenant appui sur les éléments factuels collectés lors de la mission de diagnostic entre autres. Cette activité sera déployée de manière à permettre une prise en charge définitive et durable de la nouvelle plateforme par l'équipe comorienne.

Le déploiement de cette plateforme se fera sur toute l'étendue de la campagne du recensement scolaire 2022-2023 de manière à permettre à l'équipe technique du ministère d'approfondir les fonctionnalités du système d'une étape à l'autre, en partant de la maîtrise de la structure et la manipulation de la base de données du SIGE, le masque de saisie des données ou de leur importation dans le système, le nettoyage des données, l'automatisation des sorties tel que les tableaux statistiques et les indicateurs d'intérêt pour les annuaires statistiques, l'automatisation des cartes scolaires et le remplissage des questionnaires de l'ISU pour le suivi conjoint de l'ODD4/agenda 2030 et la Stratégie continentale pour l'éducation CESA/Agenda 2063. En outre, un accompagnement sera apporté pour faciliter la migration des données de la collecte 2020-21 au sein de la plateforme.

Pour être précis, la stratégie nationale de développement des statistiques de l'Education visera à mettre en place des mécanismes fonctionnels du SIGE qui soient pérennes et mieux intégrés au processus de la carte scolaire, qui débutera dès la rentrée de chaque année scolaire, à commencer par 2022/2023, par la note circulaire sur la mise à jour de la carte scolaire, la distribution des questionnaires de collecte des données et la communication des échéances ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs impliqués sur le SIGE. De cette manière, le SIGE serait performant, soutenable et durable.

Dans le souci d'autonomie de l'équipe nationale, le ministère devra mettre à disposition les équipements et outils nécessaires, en plus de constituer une équipe complète et stable comprenant des profils souhaités tel qu'il ressortira de la première visite de travail dans le cadre du diagnostic du SIGE. Il y a lieu de préciser que la Direction de la Planification de l'Education dispose déjà certains équipements fournis par les projets de l'Union Européenne et du GPE précédents (deux serveurs de données professionnels, des ordinateurs de bureau, une installation réseau, etc.) qui faciliteraient le déploiement de la plateforme. Le Ministère s'engage ainsi à ce que les équipes dispose du matériel

minimum, pour permettre le déploiement de l'appui de l'ISU.

Sur le plan des ressources humaines, à titre indicatif, l'équipe technique doit comprendre des statisticiens ou démographes qui ont la charge de la gestion des statistiques de l'éducation, les responsables de la planification de l'éducation, au moins deux informaticiens programmeurs ayant la maîtrise de l'administration et la gestion des bases de données. Le MEN s'engage à ce que les ressources humaines nécessaires soient dûment mobilisées, sur la durée de l'appui.

Chaque participant devra se munir d'un ordinateur portable, et le MEN veillera à prendre les dispositions pour satisfaire à cet engagement. Dans une perspective de décentralisation du SIGE, les participants doivent être issus du service central et des services déconcentrés du ministère de l'éducation. Le Ministère de l'Education Nationale envisage aussi des recrutements des spécialistes et la formation qualifiante des agents en poste ainsi que des perfectionnements continue dans le domaine de la gestion stratégique et de la planification de l'éducation. Il pourra également être mis en œuvre des redéploiements d'effectifs.

LES ETAPES DE L'INTERVENTION

Huit missions essentielles sont prévues pour l'équipe de l'UNESCO couvrant les contenus définis dans le tableau 1 ci-dessous.

A. Elaboration de la stratégie nationale de développement des statistiques de l'éducation.

Elle comprend les objectifs spécifiques suivants :

- i) **L'assistance de l'UNESCO au MEN**, en particulier à la Direction de la Planification de l'Education (DGPEP) pour suivre une démarche proactive dans l'amélioration du SIGE. Ainsi, en perspective de la nouvelle stratégie nationale du SIGE, la DGPEP doit structurer certains processus préalables avec l'aide de l'ISU, notamment le cadrage du dispositif de collecte de données 2022 qui comprend au moins :
 - La révision des questionnaires à partir de l'évaluation des besoins en informations,
 - Le dispositif de collecte et de contrôle des données administratives (Chef d'établissement-CIPR-Direction Régionale de la Planification-Direction Générale de la Planification),
 - La configuration de la plateforme de saisie de données (StateEduc),
 - La feuille de route du MEN sur l'organisation de la collecte 2022/2023 – dont notamment les aspects de contrôle et de validation des données.
 - La définition des tableaux de l'annuaire statistique et du tableau de bord et revue qualité du produit final.

Ces étapes du SIGE envisagés au cours de l'année 2022 pour préparer la campagne statistique de 2023, seront faites en concertation avec l'ISU pour assurer une collecte de données pertinentes et cohérentes pour l'année scolaire 2022/2023.

De façon connexe, l'ISU pourra apporter un appui-conseil ad hoc sur le processus de traitement des données du recensement 2020/2021, en vue de la production du tableau de bord et de l'annuaire – dans une perspective de contrôle-qualité. A titre de rappel, l'ISU avait assisté le MEN dans la préparation des questionnaires élaborés pour cette campagne de collecte.

- ii) **Le diagnostic du système d'information et gestion de l'éducation (SIGE)**, logé au sein du département de la planification du Ministère de l'éducation nationale. Cet objectif consiste à évaluer le processus de production des données en se servant du DQAF (Data Quality Assessment Framework), cadre d'évaluation développé par l'ISU et utilisé depuis plus d'une décennie dans le champ du renforcement des capacités statistiques des états membres pour l'amélioration de la qualité des données de l'éducation. Le DQAF s'applique à une source de données, à l'exemple du SIGE du Ministère de l'éducation et comprend 3 dimensions et 8 sous-dimensions. Chaque sous-dimension est évaluée selon des critères choisis de manière à identifier les forces et faiblesses des sources de données. Les trois dimensions du DQAF sont: l'environnement institutionnel du SIGE (cadre politique et juridique, adéquation des ressources, et la pertinence); les processus statistiques (solidité de la méthodologie, exactitude et fiabilité); et les produits statistiques (périodicité et respect des délais, cohérence, accessibilité et clarté). Cette étape permet le recensement et la précision de l'ensemble des conditions matérielles, financières, humaines et organisationnelles, qui sous-tendent une SIGE pérenne.

Une équipe de deux experts de l'ISU (statisticien spécialiste en système d'informations pour l'éducation et informaticien spécialiste SIGE) effectueront une mission à Moroni.

L'expert statisticien sera chargé de former une équipe nationale sur le DQAF (atelier de 3 jours) et conduire le diagnostic à proprement parler (7 jours) à travers des entretiens et des séances de travail pour renseigner la grille du DQAF. Le renforcement de capacités de l'équipe nationale sur le DQAF est nécessaire dans le souci de faciliter la collecte des données au diagnostic et l'appropriation du DQAF par la partie nationale pour de futurs exercices. L'expert produira par ailleurs les premières conclusions du diagnostic (2 jours).

L'expert informaticien travaillera avec l'équipe du ministère en charge des applicatifs de saisie et de traitement des données collectées auprès des établissements pour un état des lieux en terme d'équipements et identifier les besoins technologiques pour le développement d'un outil de saisie des données (masque de saisie) permettant de saisir les données de la campagne statistique 2022-2023.

Une seconde mission de l'expert statisticien spécialiste en système d'information pour l'éducation est prévue pour la validation du rapport de diagnostic et la définition de la vision et des objectifs

stratégiques de la future stratégie nationale de développement des statistiques (SNDSE) sur la base du rapport diagnostique.

- iii) **La rédaction d'une stratégie nationale du développement des statistiques de l'éducation.** Les axes stratégiques de cette dernière reposeront sur le rapport diagnostique ci-dessus. Une fois que l'ébauche de la stratégie sera disponible, un atelier de 3 jours sera organisé avec l'équipe nationale en vue de sa validation. Dans son organisation, la stratégie reprendra les dimensions du DQAF. Elle intégrera une budgétisation des activités et un chronogramme.
- iv) **La rédaction d'un manuel des indicateurs de suivi en éducation – adapté au contexte comorien.** Ce document sera une consolidation des indicateurs qui sont générés par le SIGE et nécessaires pour le suivi du développement de l'éducation tel que stipulé dans le plan sectoriel, et utiles au suivi de l'ODD4 et la Stratégie continentale pour l'éducation en Afrique. Une session de formation de 4 jours sur les indicateurs nationaux et de l'ODD4 et la CESA sera organisé au sein du MEN en vue de faciliter leur appropriation par la partie nationale. Ce sera aussi l'occasion de revisiter les questionnaires utilisés pour produire les données statistiques en éducation, afin de proposer des ajustements lorsque c'est nécessaire.

Au total, il est prévu 20 jours de sessions de travail au cours de cette phase. Toutes ces sessions adopteront une approche combinée « apprentissage par la pratique (learning by doing) ». Elles seront consacrées à la formation sur l'application du DQAF afin de permettre aux participants de comprendre ce qui est recherché. Cela aidera donc à mettre à la disposition du consultant toute information utile et à l'équipe nationale de pouvoir conduire un tel exercice à l'avenir avec une assistance limitée.

B. Le renforcement des capacités de la production des données administratives du Ministère de l'éducation nationale.

En prenant appui sur le diagnostic réalisé au cours de la première mission, cette phase se déroulera en harmonie avec les phases de la production des statistiques de l'éducation, en partant de la formation générale sur la gestion des bases de données, préparation de l'interface et la prise en main, la saisie des données, le traitement automatique, le calcul intégré des indicateurs et l'automatisation de l'annuaire statistique et la carte scolaire. Un expert dans les appuis pays avec le logiciel StatEduc sera mis à la disposition pour cette phase.

L'approche retenue permettra à l'équipe nationale chargée de la gestion du SIGE, de s'approprier les fonctionnalités du logiciel StatEduc à travers des modules de formation pratique qui cadrent chacun avec une étape de la campagne statistique du recensement scolaire annuel.

Les formations sont donc pratiques. Elles dureront au total 30 jours en préparation de la campagne statistique 2022/2023. Les tests de robustesse de l'application seront faits à partir des questionnaires de la campagne 2020/2021 et seront étalées sur 4 missions dont deux de 2 semaines chacune (prise en main et automatisation du traitement des données) et deux autres de 5 jours chacune (générer la

carte scolaire et formation générale en guise de récapitulatif). Après les formations, un guide d'utilisateurs sera mis à la disposition de l'équipe nationale, ainsi qu'un annuaire statistique généré en fin de formation sur la base des données de la campagne statistique courante.

La migration des données de 2020/2021 se fera de façon manuelle et bénéficiera d'un appui-conseil ad hoc de l'ISU. Sous condition que chaque établissement ait un identifiant unique, les données 2020/2021 feront l'objet d'un traitement manuel pour les réorganiser pour faciliter leur intégration dans la base de données qui sera mis en place en même temps que Stateduc qui pour rappel s'appuie sur un modèle de données relationnel avec des interdépendances entre les tables.

Annexe 1.1 – Les missions des experts (prévisionnel)

Objectif	Contenus	Livrables-IOV	Acteurs	T2	T3	T4	T1
Appui à distance en lien avec la campagne statistique 2023	Assistance à la révision des questionnaires	Les questionnaires sont révisés	Direction Générale de la Planification de l'Education			X	
	Appui-conseil ad hoc sur l'organisation de la campagne de collecte 2022/2023 (en lien avec la stratégie qui sera adoptée)						
	Elaboration des états de sortie et paramétrage	Une maquette de l'annuaire statistique est disponible			X	X	X
Diagnostic du Système d'information et de gestion de l'éducation du ministère de l'éducation nationale (SIGE/MEN)	Exploitation de la série des données du SIGE disponibles en vue de faciliter leur migration dans la nouvelle plateforme	Les données de 2020/2021 sont migrées	L'UNESCO, les acteurs parties prenantes et les autorités de l'éducation				X
	Diagnostic et atelier avec les parties-prenantes pour documenter les forces et faiblesses du SIGE suivant un nombre défini de critères contenus dans le cadre d'évaluation de l'ISU	Le rapport de diagnostic est finalisé		X			
	Rédaction du rapport				X		
Elaboration d'une stratégie de développement des statistiques de l'éducation	Atelier de validation du rapport	Le rapport diagnostique est Validé	L'UNESCO, les acteurs parties prenantes et les autorités de l'éducation				
	Exploitation du rapport diagnostique, rédaction de la stratégie et dissémination auprès des partenaires.	La vision et les objectifs stratégiques de la stratégie sont définis			X	X	X

Objectif	Contenus	Livrables-IOV	Acteurs	T2	T3	T4	T1
	Un atelier de validation de la stratégie est organisé	La stratégie nationale de développement des statistiques de l'éducation est validée	L'UNESCO, les acteurs parties prenantes et les autorités de l'éducation		X		
Le SIGE fournit les données nécessaires au pilotage du système éducatif	Renforcement de capacités sur le cadre des indicateurs de l'ODD4 et de la CESA	Rapport de formation	L'UNESCO, les acteurs parties prenantes		X		
	Rédaction du manuel national des indicateurs	Le manuel national des indicateurs est disponible			X		
Paramétrage et déploiement d'une plateforme de gestion des données du recensement scolaire	Développement de la plateforme de gestion des données et déploiement en fonction du cycle de production des statistiques du recensement scolaire	Stateduc est paramétré conformément aux questionnaires nationaux validés					
	Evaluation de la plateforme existante : les ressources technologiques à la lumière des besoins en données, et humaines à la disposition du SIGE. Ceci est une dimension du Diagnostic qui sera conduit au début. Cette activité sera conduite par un expert TI en systèmes de gestion de l'éducation	Un rapport diagnostique est disponible	L'UNESCO, les acteurs parties prenantes	X			
	Consolidation des besoins en données et des formulaires utilisés pour la collecte des données.	Les besoins en données sont identifiés				X	
	Développement de la plateforme de gestion des données et déploiement en fonction du cycle de production des statistiques du recensement scolaire	Stateduc est paramétré conformément aux questionnaires nationaux validés					X

Objectif	Contenus	Livrables-IOV	Acteurs	T2	T3	T4	T1
	Formations de l'équipe du SIGE à la maîtrise de la plateforme de gestion des données du SIGE. La formation se fera en modules distincts et complémentaires qui correspondent aux cycles de production des données du SIGE ou du recensement scolaire.	L'équipe en charge de la production des données est formé à l'administration et l'utilisation de Stateduc					X

FINANCEMENT

La prise en charge des experts mobilisés par l'ISU sera assurée par le budget soumis par l'ISU, annexe II. Une ligne budgétaire sera créée et utilisée à cet effet. Ces ressources assureront le paiement des billets de deux experts en SIGE de l'ISU ainsi que leurs frais de séjours et honoraires. L'organisation des ateliers et sessions de formation aux Comores sera financée directement par le ministère avec l'appui du projet PGEC, pour partie (les coûts prévisionnels y afférents figurent en annexe 3). Des rapports de suivi-évaluation capitalisation seront produits et intégreront le cadre global de rapportage du PGEC.

Annexe II – Budget

Description des éléments de coût	Budget USD	Budget EUR
10- Coûts en personnel, consultants et missions	100 611	84 312
o Coûts en personnel	23 120	19 375
o Coûts des missions du personnel	3 778	3 166
o Coûts des consultants	73 713	61 771
20- Services contractés	-	-
30- Formation à l'extérieur et dons	-	-
40- Equipement et maintenance	-	-
o Equipment	-	-
o Baux	-	-
o Maintenance & réparations	-	-
50- Autres dépenses	-	-
o Contributions financières	-	-
o Communications	-	-
o Utilitaires	-	-
o Autres fournitures	-	-
o Coûts financiers	-	-
Sous-total coûts directs	100 611	84 312
80- Coûts d'appui au programme	9 055	7 588
Total	109 666	91 900
Prélèvement pour la coordination des Nations Unies	1 097	919
Total	110 763	92 819

Ce budget prévisionnel comprend, la mobilisation de 2 experts :

- Expert statisticien, sur la base prévisionnelle de 47 jours – dont 32 jours de missions aux Comores.
- Expert informaticien, sur la base prévisionnelle de 94 jours – dont 47 jours de missions aux Comores.

Le personnel régulier de l'ISU sera chargé de fournir les orientations stratégiques, de la supervision et de la mise en œuvre de certaines activités prévues dans ce contrat.

Le contrôle budgétaire est établi en fonction du groupe principal d'éléments de coûts (c'est-à-dire les lignes 10, 20, 30, 40, 50 comme indiqué dans le tableau ci-dessus), tandis que les dépenses seront fournies de manière plus détaillée dans les rapports financiers. Ce détail est basé sur les catégories de dépenses de l'UNESCO telles que définies dans les états financiers

de l'Organisation (catégories de dépenses IPSAS).

*Le budget du projet/programme est approuvé en Euros ; monnaie dans laquelle le donateur versera sa contribution. Le montant en dollars des Etats Unis (USD) est converti au taux de change opérationnel de l'ONU applicable en juillet 2021 (0.838) et est fourni à titre indicatif.

Le montant réel en USD est calculé sur la base du taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date de réception des fonds. La gestion des fonds se fait en USD et les rapports financiers sont présentés en USD.

Les contrôles budgétaires se font en USD et, la monnaie fonctionnelle de l'Organisation et celle de présentation des rapports financiers est le dollar des Etats Unis (USD).

L'UNESCO fournira le rapport financier exclusivement sur l'exécution du budget présenté en Annexe II.

Annexe III – Budget estimatif ateliers et frais connexes (prise en charge MEN)

Désignation	Qté	Nb. J	PU	Montant total	Periode
1. Premier Atelier de formation : préparation du diagnostic					avr-22
Pause-café et pause déjeuner des participants	12	2	10000	240 000	
Billets -assistance technique A/R (Moroni/Fomboni/Moroni)	1	1	77000	77 000	
Nuités de l'assistance technique à Mwali	1	3	20000	60 000	
Prise en charge hotel de l'équipe technique de Mohéli	1	3	30000	90 000	
Billets - assistance technique A/R (Moroni/Ouani/Moroni)	2	1	85000	170000	
Nuités de l'équipe technique à Anjouan	1	3	20000	60000	
Prise en charge hotel de l'équipe technique d'Anjouan	2	3	30000	180 000	
Total 1				877 000	
2. Atelier de validation du rapport					mai-22
Pause-café et pause déjeuner des participants	40	3	10000	1200000	
Billets des participants A/R (Fomboni/Moroni/Fomboni)	3	1	77 000	231 000	
Nuités des participants de Mohéli	3	3	20000	180000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique de Mohéli	5	3	30000	450 000	
Billets des participants d'Anjouan A/R (Ouani/Moroni/Ouani)	5	1	85000	425000	
Nuités des participants d'Anjouan	5	3	20000	300000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique d'Anjouan	5	3	30000	450 000	
Total 2				3 236 000	
3. Atelier de validation de la stratégie du SIGE					juin-22
Pause café et pause déjeuner des participants	40	3	10000	1200000	
Billets des participants A/R (Fomboni/Moroni/Fomboni)	3	1	77 000	231 000	
Nuités des participants de Mohéli	3	3	20000	180000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique de Mohéli	5	3	30000	450 000	
Billets des participants d'Anjouan A/R (Ouani/Moroni/Ouani)	5	1	85000	425000	
Nuités des participants d'Anjouan	5	3	20000	300000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique d'Anjouan	5	3	30000	450 000	
Total 3				3236000	
5. Session de formation sur le manuel des indicateurs					juil-22
Pause café et pause déjeuner des participants	20	2	10000	400000	
Billets des participants A/R (Fomboni/Moroni/Fomboni)	3	1	77 000	231 000	
Nuités des participants de Mohéli	3	2	20000	120000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique de Mohéli	3	2	30000	180 000	
Billets des participants d'Anjouan A/R (Ouani/Moroni/Ouani)	5	1	85000	425000	
Nuités des participants d'Anjouan	5	2	20000	200000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique d'Anjouan	5	2	30000	300 000	
Total 4				1356000	

6. Session de formation sur l'utilisation de la base des données					août-22
Pause café et pause déjeuner des participants	12	4	10000	480000	
Billets des participants A/R (Fomboni/Moroni/Fomboni)	2	1	77 000	154 000	
Nuités des participants de Mohéli	2	4	20000	160000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique de Mohéli	2	4	30000	240 000	
Billets des participants d'Anjouan A/R (Ouani/Moroni/Ouani)	3	1	85000	255000	
Nuités des participants d'Anjouan	3	4	20000	240000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique d'Anjouan	3	4	30000	360 000	
Total 5				1889000	
6. Session de formation sur l'utilisation de la base des données					sept-22
Pause café et pause déjeuner des participants	12	4	10000	480000	
Billets des participants A/R (Fomboni/Moroni/Fomboni)	4	1	77 000	308 000	
Nuités des participants de Mohéli	4	4	20000	320000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique de Mohéli	4	4	30000	480 000	
Billets des participants d'Anjouan A/R (Ouani/Moroni/Ouani)	4	1	85000	340000	
Nuités des participants d'Anjouan	4	4	20000	320000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique d'Anjouan	4	4	30000	480 000	
Total 6				2728000	
7. Session de formation sur la carte scolaire					oct-22
Pause café et pause déjeuner des participants	12	4	10000	480000	
Billets des participants A/R (Fomboni/Moroni/Fomboni)	4	1	77 000	308 000	
Nuités des participants de Mohéli	4	4	20000	320000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique de Mohéli	4	4	30000	480 000	
Billets des participants d'Anjouan A/R (Ouani/Moroni/Ouani)	4	1	85000	340000	
Nuités des participants d'Anjouan	4	4	20000	320000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique d'Anjouan	4	4	30000	480 000	
Total 7				2248000	
7. Session de formation Récapitulatif					oct-22
Pause café et pause déjeuner des participants	12	4	10000	480000	
Billets des participants A/R (Fomboni/Moroni/Fomboni)	4	1	77 000	308 000	
Nuités des participants de Mohéli	4	4	20000	320000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique de Mohéli	4	4	30000	480 000	
Billets des participants d'Anjouan A/R (Ouani/Moroni/Ouani)	4	1	85000	340000	
Nuités des participants d'Anjouan	4	4	20000	320000	
Prise en charge hôtel de l'équipe technique d'Anjouan	4	4	30000	480 000	
Total 8				2248000	
Total général(1+2+3+4+5+6+7+8)				17 818 000	

Annexe IV : Profils des experts de l'ISU

Expert statisticien expert en SIGE	Expert informaticien spécialiste en SIGE
<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur statisticien national, ayant de préférence une expérience reconnue dans les statistiques sociales et les systèmes statistiques nationaux; • Expérience avérée dans la conduite de diagnostic type DQAF ; • Bonne connaissance des statistiques de l'éducation; • 5 à 10 ans d'expérience des données administratives ainsi que des données de recensement et d'enquêtes ménage; Farniliarisé/e avec la collecte de données nationales sur l'éducation et avec la production et l'analyse des indicateurs de l'éducation; Bonnes aptitudes à la rédaction de rapports en français; • Bonnes compétences en communication et avoir un esprit d'équipe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un diplôme d'ingénieur de conception ou équivalent en informatique, option génie logiciel et gestion des bases de données ; • Avoir une parfaite maitrise de l'administration et de la configuration de la plateforme informatique StatEduc de l'UNESCO/ISU ; • Avoir une parfaite maîtrise du langage de programmation sous PHP, Javascript et tout autre langage complémentaire pour la programmation web ; • Avoir une parfaite maîtrise des SGBD (SQL Server, Oracle, MySql etc...) ; • Avoir une bonne connaissance des cubes OLAP ; • Avoir une maîtrise de la conception d'application orientées Web et sur mobile ; • Avoir une bonne connaissance des outils informatiques de mise en place, de gestion et d'utilisation d'une banque de données en ligne ; • Disposer d'une grande expérience sur la mise en place des Systèmes d'Information de Gestion de l'Education (SIGE) ; • Avoir une bonne connaissance des statistiques de l'éducation et des indicateurs scolaires ; • Avoir une bonne expérience dans l'élaboration des bases de données scolaires ; • Avoir une bonne aptitude à travailler en équipe ; • Avoir une parfaite maîtrise du français ou de l'anglais.

Annexe V : Eléments succincts d'historique

Il y a lieu de rappeler que le système d'information statistique de l'éducation est assuré par la Direction Générale de la Planification des Études et des Projets en étroite collaboration avec l'ensemble des départements et services du système tant au niveau national qu'au niveau des îles. La Direction Générale de la Planification de l'Éducation est également investie d'une mission d'appui technique aux unités de planification de l'éducation des Iles Autonomes.

Pour la production des données statistiques, deux enquêtes sont réalisées au cours d'une année scolaire : l'enquête rapide qui donne une photographie générale du système éducatif et l'enquête lourde (enquête annuelle) qui donne une situation beaucoup plus détaillée du système éducatif.

Les principales raisons du disfonctionnement du SIGE reposent en grande partie sur la défaillance des Bases de données de la DGPE. Ainsi, on définit **la base de données comme le résultat d'un ensemble de mécanismes de collecte d'informations brutes à partir desquelles sont élaborés les différents indicateurs et des publications des documents relatifs au système éducatif. La perte de cette base entraîne la disparition du système d'information statistique.**

C'est pour cette raison la DGPE a toujours refusé que la base soit accessible à tout le monde afin d'éviter les piratages, les transformations frauduleuses des données et la démultiplication des sources d'informations.

Il est important de souligner que la publication des tableaux de bord était régulière depuis 1992 avec l'appui de la Mission de Coopération française dans le cadre du projet d'appui à la restructuration du système éducatif comorien (PARSEC) et du Projet Education II. Des bases des données ont été développées sur un logiciel Paradox, mais elles sont tombées en défaillance après l'interruption des mises à jour du logiciel.

Les dysfonctionnements administratifs accentués par l'instabilité socio politique ont aussi engendré des difficultés empêchant la diffusion régulière de ce document statistique à partir de 1997. Il est à souligner que certaines actions ont été prises pour relancer les publications des statistiques de l'Éducation avec l'appui financièrement de l'UNICEF et d'autres projets de l'Union européenne (PASEC et APLACO) entre 1999 à 2013, sans pour autant reconstruire véritablement une Base de données robuste sur un logiciel spécialisé.

Il a fallu attendre en 2014, avec l'appui du GPE pour concevoir une Base de Données, sur ACCESS qui a permis de sortir les annuaires statistiques et les tableaux bords 2014 et 2015.

Depuis 2016, le MEN a sollicité plusieurs fois l'UNESCO/Nairobi, pour contribuer à un système EMIS qui harmoniserait toutes les données éducatives dans un système intégré, en utilisant le logiciel StatEduc de l'UNESCO". Ce dernier a souhaité avoir une idée claire « de ce que tout le monde fait sur la collecte de données éducatives et de ce que les Comores aimeraient que l'UNESCO fasse pour renforcer les capacités du SIGE.

Le PRePEEC, projet financé par l'UE, avait engagé des actions de remise à l'état du SIGE en vue de répondre aux demandes du MEN sur sa pérennisation et son évolution. Des nouveaux

instruments de collecte des données sont mis en place, avec une nouvelle base de données développée sur MySQL. Néanmoins la DGPE a exprimé des inquiétudes relatives à la fragilité du SIGE concernant :

- Cout des opérations de collecte des données, qui nécessitent la poursuite de la formation annuelle des chefs d'établissement aux questionnaires impliquant l'appui financier des PTF à défaut de budget de l'Etat
- Cout des opérations externes de saisie des données – d'autant que la DGPE ne disposent pas de personnel suffisant et d'équipements appropriés, nécessitant la poursuite de l'appui financier des PTF à défaut de budget de l'Etat
- Coût de l'édition des annuaires et des autres produits dérivés (tableau de bord, bulletin périodique, dépliants,), nécessitant la poursuite de l'appui financier des PTF à défaut de budget de l'Etat
- Pérennisation des ressources humaines et formation des informaticiens du MEN sur les applications informatiques, notamment sur les requêtes MySQL, la mise à jour du logiciel et évolution des bases de données,
- Volonté de compléter les applications informatiques du SIGE avec les modules de l'ETFP, de l'enseignement supérieur et de l'alphabétisation et d'évoluer vers un SIGE intégré – mettant en relation les diverses bases de données.

Le PRéPEEC avait mobilisé un expert court terme spécialiste en informatique pour la modélisation des données. Il a été appuyé par 3 informaticiens comoriens pour développer et configurer (i) les interfaces de saisies des questionnaires, (ii) les états de sortie ou paramétrage des annuaires, (iii) la technologie des requêtes pour pouvoir interroger la base, (iv) former les responsables informatiques et les agents de saisie.

Après une année d'exercice (de la mise en place du SIGE à la production des annuaires) une documentation a été élaborée pour permettre aux services des planifications des Îles et de l'Union de prendre en main le SIGE. Cette documentation, sous forme de guide, est composée de :

- 1) Guide pratique « Applications informatiques & Technologie OLAP » Module Informatique de planification du SIGE.
- 2) Diagnostic de l'existant premier module de planification du SIGE « Exploitation du Questionnaire »
- 3) « Paramétrages des Annuaires Statistiques » troisième module de planification du SIGE
- 4) « Opérations de Collectes et de Saisies des données » quatrième module de planification du SIGE
- 5) Le Manuel sur les « indicateurs de Suivi-Evaluation » cinquième module de planification du SIGE
- 6) Guide pratique « Modèle de Simulation » sixième module de planification du SIGE
- 7) Guide pratique pour « Elaboration d'une analyse économique et financière de l'éducation » septième module de planification du SIGE Elaboration de la carte scolaire

Mais, la DGPE n'a pas pu stabiliser à ce jour un SIGE harmonisé intégrant toutes les données éducatives dans un système intégré, et sollicite l'appui de l'ISU/UNESCO pour le déploiement de la plateforme STATEDUC.

